

5.MISSIONS ET SERVICES

5.7 Vaccination



PRINCIPE 17

Si le service est proposé par l'officine.

L'officine définit et applique une procédure de vaccination.

FINALITÉ

La vaccination est une nouvelle mission du pharmacien. L'officine doit garantir un acte maîtrisé et une bonne prise en charge du patient.

QUESTIONS À SE POSER :

- Quels sont les prérequis en termes de formation, de locaux et de formalités auprès de l'ARS ?
- Quels patients sont éligibles ?
- Comment communiquer sur ce service ?

EXEMPLES DE PRATIQUES ET DE PREUVES :

- Se référer aux outils mis à disposition par les autorités de santé et le Cespharm.
- Disposer des preuves de formation et d'habilitation.
- Définir une organisation interne (rendez-vous ou accès libre).

Les outils associés

- A.90 - Vaccination Antigrippale (Affiche Cespharm)
- E.91 - Vaccination Antigrippale (Attestation Cespharm)
- M.91 - Vaccination Conduites AES
- M.23 - Mise en place de la vaccination
- M.34 - Vaccination COVID-19
- E.22 - Attestation de formation - Vaccination COVID-19
- E.25 - Information du patient sur la vaccination
- Modèle d'information du patient sur la vaccination

Documents de référence associés

- Recommandations de gestion des produits de santé soumis à la chaîne du froid - ONP